



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire (EMB)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquêtes mensuelles

Demandeur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquêtes mensuelles de branches dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire (EMB).

Ces enquêtes s'inscrivent dans le dispositif d'ensemble d'élaboration de l'indice de la production industrielle (IPI) pour le volet industrie extractive et manufacturière hors industrie agro-alimentaire (IAA).

Les enquêtes mensuelles de branche sont réalisées par deux maîtres d'œuvre :

- ✓ les enquêtes dites "directes" sont réalisées directement par l'Insee, la collecte est alors réalisée par le service de statistiques nationales d'entreprises (SSNE) à la direction régionale de Normandie de l'Insee ;
- ✓ les enquêtes dites "délégées" sont réalisées par des organismes professionnels agréés (OPA).

Les objectifs généraux des enquêtes mensuelles de branches sont :

- ✓ de répondre au règlement européen n° 1165/98 du conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles et modifié ultérieurement ;
- ✓ de fournir des données pour alimenter l'indice de la production industrielle, dans le cadre de production actuel (base 2015) et de préparer les évolutions futures.

La collecte des enquêtes directes est réalisée sur Internet *via* le portail de réponse aux enquêtes entreprises de l'Insee.

En 2020, environ 4 800 entreprises seront sollicitées aux enquêtes mensuelles directes et déléguées (dont environ 350 pour les enquêtes déléguées).

Les données sont exploitées mensuellement par la division des indicateurs conjoncturels (ICA) de l'Insee. Elles permettent de calculer l'IPI. Les données du mois *m* sont publiées sur le site Internet de l'Insee (*insee.fr*) sous forme d'« Informations Rapides » et d'indices et de séries chronologiques à partir du 10 du mois *m+2*.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).